

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 octobre 2017 à 19h00**

Le PV de la séance du 6 juillet 2017 ne donne lieu à aucune remarque il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – REFECTION DE LA COUVETURE DE L'EGLISE / AVENANT N°1

Le 5 septembre 2017, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'examiner l'avenant n°1 au marché de la réfection de la couverture de l'Eglise.

Cet avenant concerne le renforcement de deux fermes et le remplacement d'une sablière sur la partie centrale pour un montant HT de 5 021.15 soit 6 025.38 € TTC. Ces travaux supplémentaires font suite à l'examen de la charpente après découverte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cet avenant.

Cela porte le montant du marché à 90 528.15 € HT soit 108 633.78 € TTC.

II - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION BOUILLAISE

Pour un montant de 239.64 € en remboursement des frais périscolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser une subvention de 240 € à l'Animation Bouillaise.

III - ASSOCIATION SEINE MARITIME ATTRACTIVITE / COTISATION 2017

Voir délibération du 13/12/2016

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Association Seine Maritime Attractivité à compter du 1^{er} janvier 2017. La cotisation annoncée était de 0.40 € par habitant. La Métropole Rouen Normandie n'adhérant pas à cette association, la cotisation est de 0.50 € soit un montant total de 382 € (population municipale au 01/01/17 : 764 Ha).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

IV - REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN DROIT DE TERRASSE A MME FROMENTIN

Mme Fromentin gérante du restaurant « Le P'tit Bouillais a cessé son activité au 1^{er} avril 2017. Le droit de terrasse lui étant réclamé jusqu'au 30 avril 2017, il y a lieu de procéder à une diminution partielle du titre de recette d'un montant de 32.50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

V – REGIE PERISCOLAIRE / OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Voir la délibération du 20 juin 2017.

Il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un compte DFT (dépôt fond trésor) au nom du régisseur pour permettre l'encaissement des produits de cette régie par internet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise l'ouverture de ce compte.

VI – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FAJ 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017 c'est la Métropole Rouen Normandie qui exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés ». Cela consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Pour 2017 la cotisation est de 0.23 € par habitant soit un montant total de 175.72 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

VII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

La convention relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés est arrivée à échéance le 14 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VIII – APPROBATION DU TRANSFERT DU SIEGE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le conseil municipal approuve le transfert de siège de la Métropole Rouen Normandie à l'immeuble « le 108 » 108, allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen cedex et la modification des statuts qui en résulte.

IX – RENOUELEMENT DU « MARCHE ASSURANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL » / MISE NE CONCURRENCE / MANDAT AU CENTRE DE GESTION / EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU CENTRE DE GESTION

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de La Bouille de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la seine maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal de la Bouille adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la seine maritime de souscrire pour le compte de la commune de La Bouille des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou parties des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultants.

X – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL TOURISME SUITE A L'ETUDE DE L'INSEEC

L'étude a été réalisée par des étudiants de l'INSEEC Business school parisienne développant un cursus Arts, Culture et Patrimoine.

1^{ère} étape : un groupe d'étudiant a travaillé bénévolement au 1^{er} semestre 2017 sur le « cas » de La Bouille. Leur travail a été présenté en juin dans un document de 40 pages. Cette étude fait ressortir le fort potentiel touristique de La Bouille et évoque des pistes de mise en valeur pertinentes et concrètement réalisables.

A la mi-juillet un 1^{er} questionnaire a été mis en place dans tous les commerces, galeries et hôtels-restaurants de La Bouille, permettant de cerner le profil et les attentes des touristes bouillais.

Le 29 septembre un groupe d'étudiant a présenté l'étude sous forme de diaporama

2^{ème} étape : un nouveau groupe d'élève va travailler au second semestre 2017, sur les stratégies adaptés aux préconisations de mis en valeur.

Parallèlement à ce travail Monsieur le Maire souhaite mettre en place un groupe de travail composé d'élus, de commerçants et de particuliers.

Une 1^{ère} réunion est programmée le lundi 20 novembre à 18h à la Mairie.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1) Réunion du jeudi 7 septembre 2017 en Préfecture : cette réunion avait pour but d'annoncer à la commune qu'elle n'aurait pas de subvention DETR sur le dossier de réfection de la toiture de l'Eglise, ainsi que sur le dossier de vidéo-protection. Il semble qu'à aujourd'hui une subvention DETR serait tout de même accordée à la commune de La Bouille sur le dossier Eglise à hauteur de 20%.

2) Elaboration du PLU – Enquête publique : elle se tiendra du lundi 30 novembre au lundi 4 décembre 2017 inclus. Monsieur Martinez, Commissaire Enquêteur tiendra les permanences suivantes :

- le lundi 30 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête publique)
- le mercredi 22 novembre 2017 de 14h30 à 17h30
- le samedi 25 novembre 2017 de 9h30 à 12h30
- le lundi 4 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête publique)

3) Travaux de dragage : une réunion s'est tenue à la Préfecture le jeudi 7 septembre dernier sous l'égide M. Yvan Cordier Secrétaire Général de la Préfecture. En 2018 aura lieu un programme de fin de dragage d'approfondissement du chenal. M. Cordier a pris

note du consensus sur la solution intensive de dragage (7jours/7 jour et nuit), sous réserve qu'elle ait lieu avant fin avril 2018. Le GPMR communiquera aux mairies début novembre le programme pressenti.

- 4) Garderie Périscolaire :** un 1^{er} bilan satisfaisant sur le mois de septembre a été établi par Mme Le Breton. 44 enfants inscrits sur un effectif scolaire de 81 enfants.
- 5) Prêt de la Sono :** uniquement aux associations bouillaises.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20h15

